



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 10/2024

Arrêté restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225

VU le Code des Communes et notamment les articles L131 - L131.1 - L131.2 - L131.3 - L131.4 et L131.13,

VU le Livre 1 de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 15 juillet 1974,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Marathon du Vignoble d'Alsace le dimanche 23 juin 2024, la mise en place d'une interruption de circulation est nécessaire dans la rue du Moulin, Rue Principale (CD 225), Rue Isaïe Schwartz, Rue des Forgerons, Rue de la Source et Rue de Molsheim.

A R R E T E

Art. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interrompus dans les deux sens le **dimanche 23 juin 2024 de 8h à 13h** dans la rue du Moulin, dans la rue Lieland, la rue Principale (n° 56), dans la rue Isaïe Schwartz, dans la Rue des Forgerons, Rue de la Source, Rue de Molsheim (de la Rue de la Source jusqu'au restaurant Loejelgücker). Ces rues restent cependant ouvertes à la desserte locale d'urgence.

Art. 2 : Les usagers seront déviés dans les deux sens par la Rue du Moulin.

Art. 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place et retirés par la Commune, sous contrôle et suivant instructions de la Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de Wasselonne.

Art. 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la manifestation.

Art. 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 2 avril 2024

Le Maire,

Gérard STROHMENGER

